

Contrat d'achat-vente pour bateaux d'occasion

Entre

Monsieur/ Madame/ Entreprise

Rue _____

C.P, Ville _____

Pays _____

N° de téléphone/portable _____

Adresse Email _____

En tant que **Vendeur**

et

Monsieur/ Madame/ Entreprise

Rue _____

C.P, Ville _____

Pays _____

N° de téléphone/portable _____

Adresse Email _____

En tant qu'**Acheteur**

Il est convenu :

Article 1

Le Vendeur cède à l'Acheteur qui l'accepte le bateau nommé _____

Marque : _____

Modèle _____ Année : _____

Numéro de coque _____ Numéro du moteur _____

Immatriculé à : _____ Sous le N°: _____

Au prix de _____

Libre de toute hypothèque et avec ses titres de propriété, sous la condition suspensive de confirmation après expertise.

Article 2

L'état du navire et de l'armement sont décrits dans la liste d'inventaire annexée au présent contrat et établie par le vendeur.

Article 3

L'acheteur verse un acompte de _____ auprès de _____

Article 4

Une expertise pourra intervenir aux frais et diligences de l'acheteur avant le _____
Passé ce délai, la vente sera réputée parfaite sauf excuse légitime signifiée par courrier
recommande avec AR.

Article 5

L'expert remettra une copie du rapport à chaque partie dans les 15 jours de son expertise.

Si l'expertise fait apparaître un vice ou un défaut non déclaré par le vendeur dans l'inventaire, la vente n'est pas confirmée et l'acompte est restitué à l'acheteur sous un délai de 8 jours.

Toutefois l'acheteur peut proposer de confirmer la vente à un moindre prix. Le vendeur dispose alors de 8 jours à compter de la date de réception de l'offre pour l'accepter ou la refuser. Dans ce cas l'acompte est immédiatement restitué.

Article 6

Au versement du solde du prix de vente, le vendeur remet à l'acheteur l'ensemble des documents nécessaires au transfert de propriété ainsi que tous les documents, factures et journaux de bord dont il dispose.

Article 7

Le transfert de propriété et le transfert des risques sur le navire interviennent au paiement complet du prix de vente.

Article 8

La loi française est la loi applicable au présent contrat, les tribunaux compétents sont ceux de l'acheteur.

Article 9

Une annexe contractuelle est jointe au présent contrat, elle indique en détail l'état du navire et l'inventaire des équipements faisant partie de la vente.

Ville, Date _____

Vendeur

Acheteur
